

Commission : des Statuts et de la Règlementation

Membres présents : PARISY Valérie, CARL René, TEDESCO Marcel, BASTIEN William, DEVOITINE Christelle, PAQUIS Joël, PETRY Pascal, PRINIER Pascal, JAWORSKY Gérard, DAVID Daniel, WIRTZ Jean-Paul,

Membres excusés : BOHN Roland, LEAUNE Dany, CHANLON Pierre-Francois, TELLIER Jacky

Membre invité : MUTSCHEL Michel en tant que référent CTA

Ordre du jour :

1. Mode opératoire CMCD 2024-2025 :

En préambule de la réunion, un document présentant des modifications éventuelles sur le règlement particulier de la CMCD avait été envoyé aux membres de la Commission. En effet, une refonte de ce règlement était dans les souhaits de la commission.

Mais au vu des délais et de l'AG électorale de fin juin, il a été décidé de retarder d'une saison la présentation de ces modifications aux membres du CA de la ligue.

Une discussion s'est faite surtout sur la notion d'équipe Réserve et du fait de continuer le dispositif appliqué jusque-là, sur la non obligation de répondre à la CMCD pour l'équipe réserve d'un club.

Nous avons donc repassé en revue le règlement de 23-24 en y faisant des modifications d'usage de date, d'article des RG de la FFHB et de mise en conformité avec les nouveaux labels.

2. Etude de l'état de la CMCD 23-24 :

Valérie rappelle que des états sont parvenus à tous les clubs début janvier et en mai 2024. Suite aux modifications de Gesthand en décembre, nous avons eu beaucoup de mal à établir des états cohérents au vu des extractions qui ressortaient avec des données complètement fausses.

Marcel a fait une dernière extraction le 31 mai 2024, et c'est sur cette base que la commission a travaillé. Dimanche soir, un tableau récapitulatif est parvenu à tous les membres de la commission, avec en marge:

- les sanctions qui avait été donné en 23-24 avec les commentaires qui avait été émis.
- les remarques éventuelles qui étaient en possession de la commission sur les personnes encore en formation CTA ou ITFE, les remontées des clubs par mail, les infos diverses...

Quelques principes sont rappelés à l'ensemble des membres présents :

- Par socle manquant une pénalité de -4 points sera donné tout en ne pouvant aller au-delà d'un maximum de -7 points.
- Les seuils de ressources ne sont pas étudiés ne voulant pas plus pénaliser les clubs.
- L'étude se fait comité par comité, avec parole d'abord au référent de ce comité si discussion.
- Ne sont discuté que les clubs qui ont au moins un socle en rouge.
- Lorsque seul le socle des JAJ est en rouge, la commission a décidé à l'unanimité qu'elle ne mettrait pas de sanction en accordant son indulgence.
- En cas de discussion et d'avis divergents, un vote à main levé sera fait.

Christelle DEVOITINE prend en note toutes les décisions sur un des tableau papier. Il est a noté que très peu de décision ont nécessité un vote pour savoir quelle position tenir.

Une notification mail sera envoyée aux clubs dont la commission aura décidé une sanction de points. Cet envoi sera fait au plus tard le 20 juin 2024 conformément à l'échéancier du mode opératoire. Nous laissons ainsi le temps à des clubs d'éventuellement se manifester si une situation particulière devait nous être soumise.

Ci-dessous le récapitulatif final des sanctions :

		Nbre de clubs dans le chpt régional	Nbre de clubs en chpt Régional Sanctionnés	%	Sanction de -7 pts	Sanction de -4 pts
08	Ardennes	3	3	100%		3
10	Aubes	9	2	22%	1	1
51	Marne	5	1	20%		1
52	Haute Marne	7	3	43%	2	1
54	Meurthe et Moselle	16	6	38%	2	4
55	Meuse	9	5	56%	1	4
57	Moselle	20	8	40%	4	4
67	Bas Rhin	28	6	21%		6
68	Haut Rhin	16	3	19%	1	2
88	Vosges	7	5	71%	2	3
		120	42	35%	13	29

Présentation des résultats sera faite aux membres du CA par mail.

Début de la réunion à 17h - Fin de la réunion à 21h suivi par un repas convivial.